

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 (C.M.P.) - (n° 3033)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 53

Modifier ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

1° À la mission « Médias, livre et industries culturelles », substituer à l'intitulé du programme :

« Presse, livre et industries culturelles »

l'intitulé :

« Livre et industries culturelles ».

2° Supprimer les deux lignes :

«

| | |
|---|----|
| Politique des territoires | 65 |
| Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire | 65 |

3° Modifier ainsi la mission « Ville et logement » :

a) Compléter l'intitulé du programme :

« Politique de la ville »

par les mots :

« et Grand Paris » ;

b) Substituer au nombre :

« 205 »

le nombre :

« 270 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de tirer les conséquences, sur les plafonds des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État pour 2011 en équivalents temps plein (ETP), des modifications suivantes :

– sur la mission « Médias, livre et industries culturelles », le remplacement de l'ancien programme « Presse, livre et industries culturelles » par les programmes « Presse » et « Livre et industries cultures » ; ce dernier programme se voit rattacher les 2 769 ETP relevant du programme supprimé ;

– le rattachement de l'opérateur de l'État dénommé « Société du Grand Paris », qui relevait initialement du programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » de la mission « Politique des territoires », au nouveau programme « Politique de la ville et Grand Paris » de la mission « Ville et logement ». Les 65 ETP de cet opérateur correspondent à la totalité des emplois précédemment rattachés à la mission « Politique des territoires ». Celle-ci est par conséquent supprimée du tableau.